



VUE D'ENSEMBLE DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les Canadiens s'enorgueillissent à juste titre de l'accessibilité et de la qualité de leurs services de santé. Depuis le début du siècle, les programmes de santé publique du Canada ont constamment progressé, si bien que notre régime de santé se classe actuellement parmi les meilleurs du monde. Plus particulièrement dans les années qui ont suivi la dernière guerre mondiale, de grands progrès ont été réalisés en vue d'établir le régime de santé grâce auquel, aujourd'hui, tous les Canadiens ont accès à une assurance, financée à même les fonds publics, qui couvre les coûts de tous les traitements hospitaliers et médicaux nécessaires.

La même période a été marquée par un accroissement spectaculaire des mesures visant à stabiliser le revenu et des services sociaux en général. Citons, à titre d'exemples, le programme de sécurité de la vieillesse qui procure une pension à taux fixe à tous les Canadiens de plus de 65 ans; le Régime de pensions du Canada, instauré en 1966, auquel tous les salariés canadiens sont tenus de cotiser et qui les protège, ainsi que leurs familles, contre les pertes de revenu en cas de retraite, d'invalidité ou de décès; les programmes de prestations pour enfants, destiné à aider les familles à faible revenu; et le Régime d'assurance-chômage.

Aux termes de la Constitution, la prestation des services de santé et de bien-être social incombe en premier lieu aux provinces. Cependant, le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel en établissant des normes nationales et en les faisant respecter en usant de son pouvoir de dépenser. Le gouvernement fédéral participe

au financement du régime, par l'entremise des paiements de transfert administrés en vertu d'accords fédéraux-provinciaux. L'une des fonctions importantes de ces accords vise la mise en application de normes nationales. Les lois fédérales de la santé, par exemple, établissent les principes essentiels et les modalités de versement des contributions fédérales au titre des régimes provinciaux, et elles comportent une série de critères précisant notamment que les programmes provinciaux doivent être administrés de manière à ne générer aucun profit, offrir une protection complète, s'adresser à tous les résidents légaux de la province concernée, et être transférables. Il faut noter, dans ce cadre, que les provinces et les territoires ont souvent élaboré et mis en oeuvre des politiques et des programmes innovateurs qui reflètent leurs priorités particulières. Le gouvernement fédéral finance aussi les programmes nationaux de sécurité du revenu et de protection de la santé publique. Il procure des subventions de soutien aux organisations bénévoles qui, en collaboration avec l'ensemble des pouvoirs publics, jouent un rôle essentiel dans l'aide aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et aux Autochtones.

En outre, le gouvernement fédéral assure la prestation des services de santé aux populations indiennes habitant dans des réserves, ainsi qu'aux Inuit. Même s'il s'est produit une amélioration considérable au cours des vingt dernières années, il existe toujours un grand écart entre l'état de santé des autochtones et des Inuit et celui des autres Canadiens. Diverses initiatives spéciales sont prises pour combler cet écart, dont des initiatives visant